

ANNEXE : PROPOSITION D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION,
L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

AVENANT N°1**ENTRE**

- Le **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par **Madame Françoise MESNARD**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du _____,

Ci-après dénommée la « Ville » ou l' « Autorité concédante ».

D'UNE PART

ET

- La **Société du Crématorium du Val de Saintonge**, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 51 Faubourg d'Aunis, 17400 Saint Jean d'Angély immatriculée au R.C.S. de Saintes sous le numéro unique d'identification 841 564 180, représentée par la Société des Crématoriums d'Europe, elle-même représentée par la Société des Crématoriums de France, représentée par M. Alain POUGET, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Concessionnaire »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

En date du 4 juin 2018, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium (ci-après le « Contrat ») pour une durée de vingt-neuf (29) ans à compter de l'entrée en vigueur du Contrat, soit le 25 juin 2018.

La durée du Contrat fixée à vingt-neuf (29) ans « *eu égard à la nature et au montant des investissements nécessaires pour la réalisation du Crématorium, et du temps raisonnablement escompté par le Concessionnaire pour amortir ses investissements* » (article 3.2) intégrait un délai de mise en service de l'équipement de « *vingt-deux (22) mois (1er juillet 2020) à compter de la d'entrée en vigueur du Contrat* » (article 14).

Les stipulations contractuelles initiales garantissaient ainsi une durée d'exploitation de vingt-sept (27) ans et deux (2) mois à compter de la date de mise en service de l'équipement, laquelle correspond à la date de la première crémation.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des mesures gouvernementales de confinement décidées à compter du 16 mars 2020, de nombreux opérateurs économiques ont été placés dans l'incapacité totale ou partielle de respecter tout ou partie de leurs engagements contractuels.

C'est ainsi que par courrier en date du 17 mars 2020, la société BRUYAS chargée de la construction du Crématorium a informé le Concessionnaire de l'interruption de son intervention sur le chantier à compter du 17 mars 2020 et ce pour une durée minimale de quinze (15) jours.

En dépit d'une reprise très partielle des travaux dès le 6 avril 2020, l'interruption du chantier a occasionné un retard de quatre (4) mois dans le délai de mise en service du Crématorium.

En application de l'article 6-1° de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 autorisant la prolongation du délai d'exécution des obligations ne pouvant être respectées en raison de l'impact de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le Concessionnaire a sollicité une prorogation du délai initial de mise en service de l'équipement (22 mois).

Cette prorogation, acceptée par courrier du 19 mai 2020 mais qui ne s'est pas accompagnée de celle de la durée du Contrat lui-même, a eu pour conséquence directe de réduire de quatre (4) mois la durée d'exploitation de l'équipement initialement fixée à vingt-sept (27) ans et deux (2) mois à compter de la date de mise en service de l'équipement et désormais portée à vingt-six (26) ans et huit (8) mois.

En l'état, il est donc nécessaire de rétablir la durée d'exploitation de vingt-sept (27) ans et deux (2) mois prévue initialement.

C'est dans ces conditions que l'Autorité concédante et le Concessionnaire se sont rapprochés afin de prolonger la durée du Contrat pour quatre (4) mois sur le fondement des modifications « *rendues nécessaires par des circonstances imprévues* » (Code de la commande publique, articles L. 3135-1, 3° et R. 3135-5).

Le Contrat peut être modifié en ce sens dès lors que le montant de la modification envisagée est inférieur au plafond des 50% du montant du contrat initial, satisfaisant donc aux limites posées par les articles R. 3135-3 et R. 3135-4 visés par l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique.

Plus encore, au regard de la faible durée de prolongation du Contrat envisagée, la modification envisagée est également inférieure « *aux 10 % du montant du contrat de concession initial* » et s'inscrit ainsi en toute hypothèse dans le cadre des modifications de faible montant (Code de la commande publique, article L. 3135-1, 6° et R. 3135-8).

Par le présent avenant, l'Autorité concédante et le Concessionnaire décident de modifier le Contrat pour les raisons et dans les conditions suivantes.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.2 relatif à la durée du Contrat.

ARTICLE 2. PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Le premier paragraphe de l'article 3.2 du Contrat est modifié comme suit :
« Eu égard à la nature et au montant des investissements nécessaires pour la réalisation du Crématorium, et du temps raisonnablement escompté par le Concessionnaire pour amortir ses investissements, la durée du Contrat est fixée à vingt-neuf (29) ans et quatre (4) mois soit jusqu'au 24 octobre 2047. »

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du Contrat sont inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera exécutoire une fois accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par le Délégué et à compter de sa notification au Délégué, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en deux (2) exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le _____.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély

**Pour la Société du Crématorium de
Val de Saintonge**

Madame Françoise MESNARD
Maire

Monsieur Alain POUGET
Président